

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Arrêté interpréfectoral n°75-2019-10-14-001 en date du 14 octobre 2019 constatant la recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5219-9 et L. 5211-6-1;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156 ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Considérant que conformément au paragraphe VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes membres de la métropole du Grand Paris avaient jusqu'au 31 août 2019 pour créer et répartir entre elles 10% de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains au sein de la métropole, via un accord local prévu au premier alinéa du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT;

Considérant l'absence de tout accord local valide adopté avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises ;

Considérant, par voie de conséquence, qu'il appartient aux représentants de l'État dans les départements concernés, de constater, selon les modalités de droit commun prévues par les paragraphes II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre total de sièges que comptera, lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de la métropole du Grand Paris ainsi que celui attribué à chaque commune membre, en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de la métropole du Grand Paris;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, des préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT:

Article 1: Le conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris est composé de 208 sièges.

Article 2 : La répartition des 208 sièges de conseiller métropolitain entre les communes membres figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif¹ de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa

¹ Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

publication ou notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 5: La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures, et dont copie sera adressée au président de la métropole du Grand Paris et aux maires des communes membres

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

SIGNÉ

Michel CADOT

Le préfet du département de l'Essonne, Pour le préfet et par délégation le secrétaire général de la préfecture

SIGNÉ

Benoît KAPLAN

Le préfet du département de la Seine-Saint-Denis, Pour le préfet et par délégation le secrétaire général de la préfecture

SIGNÉ

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département des Hauts-de-Seine, Pour le préfet et par délégation le secrétaire général de la préfecture

SIGNÉ

Vincent BERTON

Le préfet du département du Val-de-Marne, Pour le préfet et par délégation la secrétaire générale de la préfecture

SIGNÉ

Fabienne BALUSSOU

Le Préfet du département du Val-d'Oise Pour le préfet et par délégation le secrétaire général de la préfecture

SIGNÉ

Maurice BARATE

ANNEXE

Tableau fixant la répartition du nombre de sièges au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris entre les communes membres lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020

Tableau fixant la répartition du nombre de sièges au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris entre les communes membres lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Nom de la commune	Population municipale 2019	nombre de sièges
Paris	2 190 327	60
Boulogne-Billancourt	119 645	3
Saint-Denis	111 354	3
Argenteuil	110 468	3
Montreuil	108 402	2
Nanterre	94 258	2
Vitry-sur-Seine	92 755	2
Créteil	89 392	2
Aubervilliers	86 061	2
Asnières-sur-Seine	85 973	2
Colombes	85 368	2
Aulnay-sous-Bois	84 662	2
Courbevoie	81 720	2
Rueil-Malmaison	78 195	2
Champigny-sur-Marne	77 409	2
Saint-Maur-des-Fossés	74 893	2
Drancy	70 269	1
Issy-les-Moulineaux	68 395	1
Noisy-le-Grand	66 659	1
Levallois-Perret	63 462	1
Antony	62 210	1
lvry-sur-Seine	60 771	1
Neuilly-sur-Seine	60 580	1
Clichy-la-Garenne	60 387	1
Le Blanc-Mesnil	55 987	1
Épinay-sur-Seine	55 593	1
Villejuif	55 478	1
Pantin	55 342	1
Maisons-Alfort	55 289	1
Fontenay-sous-Bois	53 424	1
Bondy	53 193	1
Clamart	52 528	1
Bobigny	52 337	1
Sevran	50 629	1
Vincennes	49 853	1
Saint-Ouen-sur-Seine	49 664	1
Montrouge	49 128	1
Suresnes	48 620	1
Gennevilliers	46 653	1
Rosny-sous-Bois	45 411	1
Meudon	45 328	1
Puteaux	44 662	1
Livry-Gargan	44 466	1
Choisy-le-Roi	44 450	1
Alfortville	43 886	1
Noisy-le-Sec	43 537	1
La Courneuve	42 485	1
Bagneux	39 763	1
_		

Tableau fixant la répartition du nombre de sièges au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris entre les communes membres lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Nom de la commune	Population municipale 2019	nombre de sièges
Stains	39 618	1
Gagny	39 148	1
Châtillon	36 779	1
/illepinte	36 656	1
Savigny-sur-Orge	36 307	1
Bagnolet	35 864	1
remblay-en-France	35 691	1
Neuilly-sur-Marne	34 685	1
_e Perreux-sur-Marne	33 729	1
Athis-Mons	33 691	1
Châtenay-Malabry	33 016	1
/illeneuve-Saint-Georges	32 966	1
Nogent-sur-Marne	31 947	1
' Haÿ-les-Roses	31 189	1
/iry-Châtillon	30 575	1
Charenton-le-Pont	30 500	1
Cachan	30 208	1
Saint-Cloud	30 193	1
/illemomble	30 051	1
Malakoff	29 973	1
Clichy-sous-Bois	29 835	1
Pierrefitte-sur-Seine	29 608	1
a Garenne-Colombes	29 248	1
/illiers-sur-Marne	29 226	1
Le Plessis-Robinson	29 028	1
Thiais	29 006	1
Bois-Colombes	28 323	1
/anves	27 846	1
Fresnes	27 416	1
imeil-Brévannes		
Romainville	26 703	1
	26 510	1
Sucy-en-Brie	26 279	1
Montfermeil	26 085	1
Le Kremlin-Bicêtre	25 292	1
/illeneuve-la-Garenne	24 248	1
Fontenay-aux-Roses	24 117	1
es Pavillons-sous-Bois	23 695	1
Sèvres	23 675	1
Orly	23 378	1
es Lilas	22 993	1
Saint-Mandé	22 731	1
Arcueil	21 567	1
Neuilly-Plaisance	21 177	1
/illeneuve-le-Roi	21 021	1
Bourg-la-Reine	20 531	1
Chaville	20 322	1
e Plessis-Trévise	20 279	1
Sceaux	19 479	1

ANNEXE - Arrêté portant recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020

Tableau fixant la répartition du nombre de sièges au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris entre les communes membres lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Nom de la commune	Population municipale 2019	nombre de sièges
Chevilly-Larue	19 347	1
Joinville-le-Pont	18 824	1
Chennevières-sur-Marne	18 396	1
Le Pré-Saint-Gervais	17 780	1
Garches	17 663	1
Bonneuil-sur-Marne	17 452	1
Gentilly	17 442	1
Bry-sur-Marne	16 717	1
Le Bourget	16 484	1
Juvisy-sur-Orge	16 341	1
Boissy-Saint-Léger	15 812	1
Valenton	14 858	1
Le Raincy	14 501	1
Saint-Maurice	14 312	1
Morangis	13 566	1
Villetaneuse	13 141	1
La Queue-en-Brie	11 835	1
Ville-d'Avray	11 509	1
Dugny	10 659	1
Ormesson-sur-Marne	10 287	1
Villecresnes	9 828	1
Vaucresson	8 628	1
L' Île-Saint-Denis	7 786	1
Paray-Vieille-Poste	7 411	1
Vaujours	6 969	1
Gournay-sur-Marne	6 861	1
Ablon-sur-Seine	5 785	1
Rungis	5 610	1
Marolles-en-Brie	4 856	1
Coubron	4 812	1
Mandres-les-Roses	4 703	1
Noiseau	4 680	1
Santeny	3 708	1
Périgny-sur-Yerres	2 662	1
Marnes-la-Coquette	1 815	1